



Seine et Yvelines  
Numérique

## CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE ET LE BÉNÉFICIAIRE \_\_\_\_\_

### INFORMATIQUE DE GESTION

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Ouvert «Seine-et-Yvelines Numérique», Etablissement public doté de la personnalité morale, situé 15 bis Avenue du centre 78280 Guyancourt, créé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 et représentée par le Président du Comité syndical, dûment habilité à cet effet par une décision du Comité syndical en date du 15 juin 2017.

Ci-après dénommée «Seine-et-Yvelines Numérique », ou le « Syndicat »,

D'une part,

ET

\_\_\_\_\_, située à \_\_\_\_\_,

Représenté par \_\_\_\_\_, dûment habilité par \_\_\_\_\_, Ci-après

dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,



## PRÉAMBULE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-3 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, une collectivité peut se grouper avec un établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties.

Considérant que par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert en charge à titre principal de l'aménagement numérique et à titre facultatif de la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignements.

Considérant que les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, habilent, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Considérant que Seine-et-Yvelines Numérique a mis en œuvre, avec l'aide notamment du Département et des Collectivités territoriales intéressées, un plan d'extension du réseau départemental de communications électroniques en fibre optique permettant le raccordement de nombreux sites, rendant par là même possible la mise en place de nouveaux services.

Considérant que le Comité syndical d'Yvelines Numériques a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément aux statuts.

Considérant que le Comité syndical d'Yvelines Numériques a délibéré le 28 septembre 2017 sur la modification de ses statuts, permettant notamment d'identifier l'activité « Informatique de Gestion ».

Considérant que le bénéficiaire souhaite bénéficier des outils et de l'expertise développés par Seine-et-Yvelines Numérique, au bénéfice du bon fonctionnement de son administration, afin de profiter pleinement des offres numériques proposées.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles le bénéficiaire entend confier à Seine-et-Yvelines Numérique des prestations d'études et de services.



## **CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation par Seine-et-Yvelines Numérique de prestations de services et d'études au titre de l'Informatique de Gestion dont le bénéficiaire peut bénéficier pour son fonctionnement administratif.

La présente prestation concerne les seules modalités d'exécution du service en cause et non la compétence concernée, qui reste dévolue au bénéficiaire.

Les prestations proposées par Seine-et-Yvelines Numérique sont :

- des prestations effectuées directement par les équipes du Syndicat et/ou en partenariat avec d'autres acteurs publics, détaillés au sein de la présente convention de prestations ;

- l'accès

Il est convenu que, par la conclusion de la présente convention, le bénéficiaire devient Membre de la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique et pourra, à sa seule initiative, accéder au segment « Informatique de Gestion » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes, dans les conditions détaillées en annexe des présentes.

### **Article 2 : Liste des bâtiments et services**

Les bâtiments et services communaux objet de la présente Convention seront déterminés, le cas échéant, lors de la réunion de lancement

### **Article 3 : Obligations de Seine-et-Yvelines Numérique**

- Le Syndicat s'engage à proposer, par ses propres équipes ou via des partenariats avec d'autres acteurs, toutes prestations d'études et de services portant sur le système d'information du bénéficiaire



En fonction de ses besoins, et après concertation préalable avec Seine-et-Yvelines Numérique, formalisée par un relevé de décisions le cas échéant, sur les objectifs et modalités des prestations, le bénéficiaire pourra commander une ou plusieurs prestations.

#### **Article 4 : Obligations du bénéficiaire**

En vue de la réalisation des prestations, le bénéficiaire remettra le cas échéant au Syndicat les éléments nécessaires à la bonne exécution des prestations commandées lors de la réunion de lancement.

#### **Article 5 : Planning de réalisation**

Le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations sera défini en concertation avec le bénéficiaire.

#### **Article 6 : Conditions financières**

Pour les prestations commandées par la bénéficiaire et réalisées par Seine-et-Yvelines Numérique conformément à l'article 3 de la présente convention, le Syndicat facturera le bénéficiaire, conformément aux barèmes en vigueur du catalogue.

#### **Article 7 : Information réciproque des parties**

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile relative aux avantages et inconvénients de toute nature relative aux prestations de services concernées par les présentes.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Seine-et-Yvelines Numérique au bénéficiaire, après accomplissement des formalités de transmission à la Préfecture, et s'applique pendant une durée de 3 ans.



## Article 9 : Résiliation de la convention

Le bénéficiaire peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations de Seine-et-Yvelines Numérique telles que prévues à la présente convention.

Dans ce cas, le bénéficiaire adresse à Seine-et-Yvelines Numérique une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le bénéficiaire adresse à Seine-et-Yvelines Numérique la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à Seine-et-Yvelines Numérique.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes.

## Article 10 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention les parties se réuniront pour tenter de trouver une solution amiable.

Si une telle solution ne pouvait être trouvée dans un délai de 3 mois après apparition du litige celui-ci serait soumis au tribunal administratif de Versailles.



Seine et Yvelines  
Numérique

Fait à Guyancourt, le

Pour Seine-et-Yvelines  
Numérique,

Pour le  
bénéficiaire,

Le Président

---



Seine et Yvelines  
Numérique

## **ANNEXES :**

Délibération de création de la Centrale d'achats,

Bordereau des Prix Unitaires Solutions télécom et solutions informatiques (BPU)

Conditions Générales de Recours de Yvelines Numériques - Centrale d'Achats

Ces conditions générales ont vocation à évoluer dans le temps, la dernière version mise à jour (dûment communiquée à ses membres par Yvelines Numériques - Centrale d'Achats) s'applique de plein droit.